

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2023_04 ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML POUR LA TRANSFORMATION DE POINTS PERMANENTS EN TEMPORAIRES

L'an deux mil vingt-trois, le 7 février, le Conseil Municipal de la Commune des Hautsd'Anjou dûment convoqué le 1er février 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	33
Pouvoirs:	3
Votants:	36

Conseillers présents: LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BODIN Freddy, BESSON Bernard, AUBRY François, BRIAND Tony,

<u>Conseillers absents ayant donnés pouvoir</u>: MARTIN Alain, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène,

Conseillers excusés : KLEIN Bernadette,

<u>Conseillers absents</u>: PAULY-MOREAU Noémie, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François,

Secrétaire de séance : Jean-Yves CHATILLON,

DELIBERATION N°DCM2023 04

ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML POUR LA TRANSFORMATION DE POINTS PERMANENTS EN TEMPORAIRES

DELIBERATION N°DCM2023_04

Eclairage public – Versement d'un fond de concours au SIEML pour la transformation de points permanents en temporaires

Rapporteur: Véronique LANGLAIS

Face à la crise énergétique, la commune a souhaité revoir sa politique d'éclairage public. Afin de maîtriser la consommation des énergies, une demande d'intervention a été faite auprès du SIEML pour transformer certains points d'éclairage public permanents en points temporaires.

Le détail de ces travaux sont les suivants :

Devis SIEML	Commune déléguée concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEML (net de taxe)
DEV065-22- 123	Champigné	872,63 €	75 %	654,47 €
DEV080-23- 154	Châteauneuf-sur-Sarthe	2229,80 €	75 %	1 672,35 €
DEV105-23- 69	Contigné	398,63 €	75 %	298,63 €
DEV189-23- 35	Marigné	161,63 €	75 %	121,22 €
DEV335-23- 20	Soeurdres	161,63 €	75 %	121,22 €
TOTAL		3 824,32 €		2 867,89 €

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 2867,89 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26, Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le versement au SIEML d'un fond de concours pour les opérations suivantes :

Devis SIEML	Commune déléguée concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEML (net de taxe)
DEV065-22- 123	Champigné	872,63 €	75 %	654,47 €
DEV080-23- 154	Châteauneuf-sur-Sarthe	2229,80 €	75 %	1 672,35 €
DEV105-23- 69	Contigné	398,63 €	75 %	298,63 €
DEV189-23- 35	Marigné	161,63 €	75 %	121,22 €
DEV335-23- 20	Soeurdres	161,63 €	75 %	121,22 €
TOTAL		3 824,32 €		2 867,89 €

DELIBERATION N°DCM2023_04 ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SIEML POUR LA TRANSFORMATION DE POINTS PERMANENTS EN TEMPORAIRES

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme A Champigné, le 13 février 2023

Maryline LÉZÉ, Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 13 février 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 13 février 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.